

## APPEL A PROJETS 2023

### *BOURSE POUR PARTIR EN ECOLE THEMATIQUE*

#### CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces existantes du site d'Aix-Marseille sur différents domaines d'expertise. Ses missions de recherche et de formation sont marquées par un caractère pluridisciplinaire et interdisciplinaire en sciences de la santé publique. L'ISSPAM interagit fortement avec des associations et comités de patients, des agences sanitaires et avec le monde socio-économique et culturel. Résolument ouvert à l'international, il privilégie au Sud les pays en développement (prioritairement au sein de l'espace francophone) et les pays du bassin méditerranéen.

Au travers de ses domaines prioritaires et stratégiques (démocratie sanitaire, empowerment, recherche communautaire et populationnelle, inégalités sociales de santé et réponses de politique publique, santé globale, santé digitale et humanité augmentée, intelligence artificielle pour la santé publique), l'ISSPAM vise à contribuer à la décision clinique et en santé publique, à l'évaluation des politiques relatives à la santé des populations, à éclairer les décideurs et impacter dans les décisions de politiques publiques en santé.

#### L'APPEL A PROJETS « *BOURSE POUR PARTIR EN ECOLE THEMATIQUE* »

Cette bourse de mobilité est destinée à soutenir la participation de doctorants, dont le (co)-directeur de thèse fait partie de l'ISSPAM, à une école thématique en France ou à l'étranger.

L'objectif de cet appel à projet est de permettre au doctorant de bénéficier d'un complément de formation mais aussi d'une expérience d'ouverture.

Cet appel à projets se déroule au « fil de l'eau ». A titre indicatif, le montant attribué par l'ISSPAM est de maximum 1 000 € pour prise en charge majoritairement de frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### Candidat

Doctorant dont le directeur ou co-directeur est affilié à une équipe de l'ISSPAM.

### Nature du projet

L'école thématique à laquelle le doctorant souhaite participer doit s'inscrire dans le cadre du projet de thèse du doctorant et apporter des connaissances ou des compétences répondant aux axes prioritaires de l'ISSPAM. Cette école thématique peut être proposée par une structure française ou étrangère et peut se dérouler en mode présentiel ou en ligne.

## CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Lien avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM
- Motivation du doctorant
- Argumentaire concernant l'apport de cette école thématique à la formation du doctorant et de son projet de thèse
- Lien du programme de cette école avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM.
- Lien du programme de cette école avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM.

Les candidats doivent donner des éléments assurant de leur capacité de compréhension et de communication à l'école thématique si elle se déroule dans une langue étrangère.

Une attention particulière sera portée aux candidatures présentant un projet de participation à une école thématique vers une université partenaire d'AMU dans le cadre de CIVIS, mais l'appel à projet est ouvert à toute candidature vers d'autres structures.

Un comité scientifique composé des membres du Bureau de l'ISSPAM avec le soutien éventuel d'experts nationaux, évaluera et sélectionnera les projets. Les évaluations seront envoyées par courrier électronique aux candidats.

## CUMUL DES BOURSES

Le doctorant bénéficiaire de cette bourse d'aide à la participation à une école thématique ne pourra pas la cumuler avec une autre bourse d'étude pour la formation demandée. La candidature à cette bourse A\*MIDEX n'exclut pas de candidater à un autre programme de bourse ; cependant en cas d'obtention d'une autre bourse d'un montant total supérieur, le candidat devra renoncer à cette dernière et informer l'université d'Aix-Marseille de son désistement dans les plus brefs délais. En revanche, la bourse d'aide à la mobilité pourra être cumulée avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

## CALENDRIER

Les candidatures peuvent être déposées au « fil de l'eau » au cours de l'année sans attendre une date particulière.

Le dossier de candidature à cet appel à projet est à télécharger sur le site (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-2023-institut-des-sciences-de-la-sante-publique-isspam>) et doit être complété et envoyé par voie électronique sur l'adresse [isspam-contact@univ-amu.fr](mailto:isspam-contact@univ-amu.fr) avec comme objet [ISSPAM-candidature AAP2023-école thématique-NOM] ou NOM est à remplacer par votre nom.

La réponse sera communiquée au candidat par message électronique dans un délai de 1 mois. Dans le cas d'un avis favorable, ce message indiquera le montant de la subvention accordée par l'ISSPAM.

## CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Il est obligatoire pour le bénéficiaire de ce financement et son équipe de mentionner le soutien financier du programme A\*Midex dans toutes les publications et communications scientifiques en relation avec le projet financé : « *Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). Il a été soutenu par une subvention de l'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille* ». // *This work received support from the French government under the France 2030 investment plan, as part of the Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). It was supported by a grant from the Aix-Marseille Institute of Public Health Sciences - ISSPAM* ».

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à transmettre à l'ISSPAM, au plus tard un mois après la date de fin du projet, un résumé à destination du grand public (une page maximum).

Par ailleurs, le bénéficiaire peut être invité à faire part de cette expérience lors des événements organisés par l'ISSPAM.

## ATTENTION AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES GENERALES !

Une attestation de présence ou de participation (selon la modalité en présentiel ou en ligne de l'école thématique) sera demandée à la fin de l'école thématique.

Il est de la responsabilité du candidat de vérifier que la mobilité vers le pays de destination est autorisée au niveau sécurité-défense, qu'il possède les documents et autorisations de voyage nécessaires (passeports, visas) et de vérifier si les conditions sanitaires permettent le départ.

Consultez la page des relations internationales d'AMU et celle de l'institution d'accueil pour des conseils avant le départ.